

Réponse de M. Jean-Pierre Cornelissen, Echevin de la Mobilité:

D. Morel :

Le profil de la voirie, à savoir une voirie de quartier n'est pas adaptée à une mise en voie prioritaire. La mise en voie prioritaire de la rue Jean Jacquet permettrait aux automobilistes de prendre encore plus de vitesse. Vu qu'il s'agit d'une zone 30, pas de raison de rendre la rue Jean Jacquet prioritaire. De plus, vu la continuité avec la rue de l'Eglise Sainte-Anne, non prioritaire, nous risquons d'amener la confusion dans le chef des automobilistes et d'augmenter le risque d'accident. La rue Jean Jacquet est une voirie 30Km/h, cela va de la chaussée de Gand jusqu'au Bld Léopold II, ce n'est pas neuf. C'est vrai que la signalisation est conforme. Evidemment la question du respect des règles est aussi à relever. Le Service de Prévention place régulièrement les indicateurs de vitesse dans nos rues. Cela a un rôle dissuasif et utile en matière de statistiques. La rue Jean Jacquet est d'ailleurs prévue dans le planning des Gardiens de la Paix.

Accident grave : pas le cas (selon la police). Mais possible arrangements à l'amiable procédure RDR, donc police pas avisée. Les services de police sont actuellement en train d'analyser l'emplacement de panneaux **de signalisation supplémentaires pour dire carrefour avec priorité de droite**.

L'installation de nouveaux dispositifs ralentisseurs est à l'étude dans le cadre d'une nouvelle phase d'installation de dispositifs ralentisseurs dans diverses rues de la commune.

Un marquage au sol avec le symbole de priorité de droite peut aussi être apposé pour rappeler l'obligation aux automobilistes provenant de la rue Jean Jacquet de céder le passage aux automobilistes provenant de la rue Philippe Piermez.

Par ailleurs, nous voulons aussi effectuer un réaménagement global de façade à façade. Celui-ci pourra être intégré dans le prochain programme triennal d'investissement (2019-2021). Cette voirie a aussi été intégrée dans le dossier de candidature « contrat de quartier durable » en vue d'un réaménagement complet.